

Séance du 24 février 2020

L'an 2020, le 24 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard FAUREAU

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	8	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Rudolf HOLIERHOEK, Emilie BERGONHE, Yves PERRIER, Catherine ROGNON, Yolande PASQUET

**Procuration(s) :**

Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET, Charles GRAVIER à Catherine ROGNON, Jean-Marc BERNARD à Rudolf HOLIERHOEK et Jacques BASTARD à Nicole BUVIN

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
14 février 2020

**Etai(en)t excusé(s) :**

Robert COLLINET

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

et publication du

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Yolande PASQUET

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019  
de Monsieur le Comptable Public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé du Maire,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 de monsieur le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à HERISSON

Le Maire, FAUREAU Bernard

